

Ton cadre t'a distribué, ou va te distribuer une feuille relative aux demandes de formation afin de connaître tes souhaits en matière de formation pour l'année 2013. C'est pour cela que la CGT tient à t'informer sur tes droits en matière de formation. A cet effet, nous t'avons synthétisé ci-dessous un récapitulatif de tes droits (recto/verso).

1. Qui a le droit a une formation ?

Nous vous rappelons tout d'abord que la formation continue est un droit pour le personnel, et non une faveur qui vous serait accordée.

Ont droit à la formation :

- * Les titulaires
- * Les stagiaires
- * Les contractuels

NB : Les agents en congé parental ont accès à la formation continue.

2. Pourquoi se former ?

- Pour favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle, permettre l'adaptation et contribuer à l'intégration et à la promotion sociale ;
- Pour permettre à chaque agent d'exercer avec efficacité les fonctions qui lui sont confiées pour satisfaire les besoins des usagers et pour une réalisation optimum des missions du service ;
- Pour favoriser la mobilité et la réalisation de ses aspirations professionnelles et personnelles.

3a) Formation professionnelle continue

- * Adaptation immédiate au poste de travail
- * Adaptation à l'évolution prévisible des emplois
- * Développement et acquisition de connaissances et de compétences

3c) Études promotionnelles

Elle vise :

- * à obtenir la nomination dans un grade ou un emploi supérieur
- * une entrée dans une école, un institut ou un cycle de la FPH
(qui débouche sur une titularisation dans un corps de la FPH)
- * Une préparation aux concours des trois fonctions publiques
- * La préparation d'une promotion via l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat figurant sur une liste fixée par arrêté ministériel

3e) Bilan de Compétences

Objectif :

- * Le bilan de compétences a pour objectif d'analyser les compétences, aptitudes et motivation d'un agent afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Conditions :

- * Justifier au moins deux ans de service effectif
- * Agents titulaires ou contractuels

Modalités :

- * Ne peut excéder 24 heures du temps de travail (annuellement) - Consécutives ou non

3. Quels sont les différents dispositifs de formation ?

3b) Le DIF (Droit Individuel à la Formation) :

Depuis le 1^{er} janvier 2007 chaque agent cumule 20h00 par an sur son compteur DIF

Chaque heure consommée est déduite du quota, qui se reconstitue au rythme de 20 heures par an, dans la limite d'un plafond de 120 heures. Une fois ce plafond atteint, l'agent ne cumule plus d'heures de formation (le compteur DIF est bloqué) mais conserve les heures acquises, même s'il change d'établissement.

Le DIF peut se dérouler :

- * soit pendant le temps de travail (= rémunération intégrale)
- * soit tout ou partie hors temps de travail (= allocation de 50% du traitement net)

3d) Période de professionnalisation

Objectif :

- * Prévenir les risques d'inadaptation à l'évolution des méthodes et techniques, et favoriser l'accès à des emplois demandant des compétences nouvelles (notamment pour les secondes carrières)

Les modalités : Alternance de périodes de formation et de service maximum de 6 mois avec tout ou partie HTT

Les périodes de professionnalisation sont ouvertes : Aux agents qui comptent 20 ans de services effectifs ou âgés d'au moins 45 ans ; Aux agents dont la qualification est inadaptée au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail ; Aux agents en situation de reconversion professionnelle, de reclassement ou d'inaptitude physique ; Aux agents qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise ; Aux agents qui reprennent leur activité professionnelle après un congé de maternité ou après un congé parental ; Aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnés à l'article L. 5212-13 du code du travail. (travailleurs handicapés).



3f) Congé de Formation Professionnelle

Le CFP donne la possibilité de suivre, à titre individuel, des formations à visée professionnelle : reconversion, réalisation d'un projet personnel ...

Modalités :

- * Ces actions ne sont pas prises en charge par le plan de formation de l'établissement (elles sont financées sur les cotisations au 0,2% de l'établissement à l'ANFH).
- * C'est à l'agent de trouver la formation qui correspond à ses souhaits, ainsi que l'organisme qui la réalisera.
- * A son initiative l'agent peut demander à en bénéficier. Il doit néanmoins recueillir l'avis de sa hiérarchie.

Conditions :

- * L'agent doit être en position d'activité, avoir au moins 3 ans ou l'équivalent de 3 années de service effectif en qualité de titulaire, stagiaire ou contractuel.
- * La durée de la formation ne peut être inférieure à 20 jours.

Prise en charge financière :

- * Une indemnité mensuelle forfaitaire est versée par l'établissement à l'agent = 85 % de son traitement indiciaire brut (plafonné à l'indice brut 650) et de l'indemnité de résidence, perçus au moment du CFP. Si l'agent est de catégorie C, ce taux est porté à 100 %.
- * La durée du versement est de 12 mois (en continu ou en discontinu) – toutefois si la formation est d'une durée \geq à 2 ans l'indemnisation peut aller jusqu'à 24 mois. Si l'agent est de catégorie C, le taux de l'indemnité est ramené à 85 % pour les 12 mois suivants.

3g) Validation des Acquis de l'Expérience

Conditions :

- * Agents titulaires ou contractuels
- * L'agent doit être en position d'activité, avoir au moins 3 ans d'activité en rapport avec le diplôme visé

Modalités :

- * Ne peut excéder 24 heures du temps de travail (annuellement) - Consécutives ou non

But :

- * La VAE fait partie du champ de la formation continue.
- Il s'agit d'une procédure de vérification, d'évaluation des compétences, des aptitudes et motivations. Elle permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme (répertoire national des certifications professionnelles - www.cncp.gouv.fr) ou d'accéder à un cursus de formation.
- Un diplôme acquis par la VAE correspond et a la même valeur qu'un diplôme obtenu par la voie traditionnelle.

Tes représentants CGT travaillent au quotidien pour que toutes les formations se fassent sur le temps de travail, pour que les études promotionnelles soient favorisées, et pour défendre le droit à la formation pour tous les agents (quelque soit l'âge, le sexe, le grade, la spécialité).

Nous te rappelons que le plan de formation se valide et se vote chaque fin d'année en CTE, instance représentative du personnel dans laquelle la CGT est majoritaire. Nous sommes à ta disposition pour toute question.

Pour nous contacter :

Local poste 42 21

Portable tel : 06 65 50 28 23

Mail : cgthopmanosque@gmail.com

4. Qui prend l'initiative de la formation ?

4a) Proposition de l'employeur à l'agent :

- * Toutes les actions du plan de formation
- * Périodes de professionnalisation

4b) Demande de l'agent avec validation de l'employeur

- * Toutes les actions du plan de formation
- * Périodes de professionnalisation
- * DIF
- * Préparation aux concours
- * VAE

4c) L'agent seul (sous réserve de l'octroi d'une autorisation d'absence)

- * VAE
- * Congé de bilan ce compétences
- * Congé de formation professionnelle

